Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 52 (1907)

Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'incident de Genève. — Le referendum. — La situation financière de la Confédération. — La Suisse et la Convention de La Haye. — Le règlement d'exercice de l'infanterie et le règlement de l'artillerie de montagne.

L'agitation qui s'est produite dans quelques milieux genevois à la suite d'une correspondance du Bund, se plaignant des mauvais procédés auxquels les militaires sont exposés à Genève, est en voie de se calmer. Les enquêtes ouvertes ont établi que les affirmations du correspondant du journal bernois n'étaient pas toutes sans fondement, et que certains éléments de la population moins genevoise qu'habitant Genève, témoignaient à l'uniforme une hostilité poussée jusqu'à la grossièreté. Mais ce sont des faits isolés; il serait injuste de les généraliser et d'en rendre responsable toute une population qui, à diverses reprises, a su montrer combien fermement elle était attachée à la Confédération et à la patrie suisse. On oublie trop volontiers, hors de Genève, combien la situation y est exceptionnelle, et quel tact, quelle délicatesse de toucher le gouvernement genevois doit déployer. Il n'en reste pas moins acquis que vis-à-vis des éléments douteux qui se rendent coupables des actes relevés par l'enquête, plus de fermeté paraît s'imposer. Sûrement, le gouvernement genevois qui, autant que la population proprement genevoise, réprouve tout ce qui risque d'altérer, fût-ce à tort, la réputation de la cité, a le premier tiré cette conclusion de l'incident.

Dans la *Monatschrift*, le colonel Hugenbuhler envisage une autre face de la question. Il regrette que la Confédération ne fournisse pas plus souvent l'occasion aux villes frontières de garder le contact avec nos troupes. Il est certain que si, à Genève, la population avait l'occasion de voir plus souvent de près nos milices, elle recommencerait à s'intéresser effectivement à elles autant qu'à l'époque rappelée par le colonel Hungerbuhler, où l'autorité accueillait les membres de la Société des officiers par ces mots : « Confédérés, cette ville est à vous ».

Au moment où la présente livraison sortira de presse, on saura à quoi s'en tenir sur le résultat du referendum. La question n'est du reste pas de savoir si les 30 000 signatures seront réunies, mais bien de combien elles seront dépassées. A tort ou à raison, on attribue une assez grande impor-

tance au nombre d'adhésions que recueille une pétition de cette nature; on en tire des conclusions pour le succès ou l'échec de la loi. Toutefois, ces conclusions ne sauraient avoir rien d'absolu; autre chose est de manifester une opinion sous sa signature, autre chose de l'affirmer dans le secret du vote.

Il semble, au surplus, — pour autant qu'on en peut juger par les premières escarmouches de la presse — que le débat populaire portera moins sur les arguments militaires que sur la question politique. Le referendum étant surtout l'œuvre de l'aile avancée du parti socialiste, savoir des éléments internationalistes qui s'affilient à ce parti, la lutte risque de porter surtout entre ces éléments et les partis nationaux. Nous n'y verrons, quant à nous, pas grand inconvénient.

* *

Une incertitude de la situation a été tranchée par le rapport du Conseil fédéral sur l'état financier de la Confédération. Dans une des dernières sessions des Chambres fédérales, le chef du Département des finances, M. Comtesse, avait émis la crainte que la Confédération ne pût à la fois, sans recourir à des ressources nouvelles, subvenir aux frais de la nouvelle organisation militaire et au coût des assurances maladie et accidents. Dès lors, l'application du nouveau tarif douanier est venue trancher cette question. Le Conseil fédéral n'a plus de doute sur la possibilité de mener les deux réformes de front; aucune des deux n'a besoin d'être sacrifiée à l'autre; l'élasticité de notre budget est assez grande pour permettre la mesure humanitaire des assurances sans nuire aux exigences de la défense nationale.

* *

Puisque nous en sommes aux Chambres fédérales, signalons la décision qu'elles ont prises d'adhérer à la Convention de La Haye concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre.

Ceux de nos lecteurs qui étaient déjà nos abonnés en 1901 savent qu'à cette époque, la Revue militaire suisse avait préconisé cette adhésion, contrairement à l'opinion du Conseil fédéral d'alors. Dans ses livraisons de janvier et de février, elle avait publié deux articles dus à M. Kebedgy, professeur à l'Université de Berne, soutenant le point de vue qui vient d'être admis. Il n'est pas inutile de revenir aujourd'hui sur la question. Il s'agit, comme on sait, des conditions de la belligérance.

L'article 1^{er} de la convention réglemente ces conditions. Seuls les belligérants qui les remplissent sont mis au bénéfice des lois de la guerre, c'està-dire qu'il faut être soldat pour obtenir ce bénéfice. La levée en masse des citoyens non organisés en troupes régulières, en soldats d'une armée officiellement constituée est interdite. Toutefois, sur la protestation des petits Etats contre l'article 1^{er}, un article 2 fut introduit, atténuant dans un cas spécial les rigueurs du principe:

La population d'un territoire non occupé, dit cet article, qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser conformément à l'article 1^{er}, sera considérée comme belligérante si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.

Les Etats secondaires estimèrent insuffisante cette disposition. Ils firent remarquer notamment :

- 1. Que les termes en étaient d'une élasticité qui la rendait difficilement applicable et qui laissait une marge considérable à l'arbitraire de l'adversaire.
- 2. Qu'elle froissait les traditions historiques et le sentiment national d'un peuple dont tous les êtres vivants capables de faire du mal à l'envahisseur, voudraient se soulever pour combattre, sans s'exposer à être sommairement fusillés, comme des criminels.

Si, a-t-on dit, la défense du territoire est légitime, pourquoi l'interdire dans le territoire occupé, alors qu'il est universellement admis que le simple fait de l'occupation militaire ne fait pas passer ce pays occupé sous la domination de l'envahisseur? Sans doute, les moyens employés par l'occupant pourront être aggravés ensuite de la levée en masse. Mais la population doit être seule juge du point de savoir s'il lui convient d'y recourir en en acceptant toutes les conséquences. En lui-même, le fait de la levée en masse ne saurait être considéré comme illicite à raison des suites qu'il peut comporter. Les petits Etats demandèrent donc la suppression des conditions de l'art. 1er; le droit de soulèvement du pays « occupé »; en tout cas, l'absence de représailles.

Ces vœux ne furent pas admis. Mais la déclaration suivante fut inscrite au procès-verbal :

La conférence est unanime à penser qu'il est hautement désirable que les usages de la guerre soient définis et réglés. Elle a, dans cet esprit, adopté un grand nombre de dispositions qui ont pour objet de déterminer les droits et les devoirs des belligérants et des populations et pour but d'adoucir les maux de la guerre autant que les nécessités militaires le permettent. Il n'a pas été possible toutefois de concerter dès maintenant des stipulations s'étendant à tous les cas qui se présentent dans la pratique. D'autre part, il n'a pu entrer dans les intentions de la Conférence que les cas non prévus fussent, faute de stipulation écrite, laissés à l'appréciation arbitraire de ceux qui dirigent les armées En attendant qu'un code tout à fait complet des lois de la guerre puisse être édicté, la Conférence juge opportun de constater que, dans les cas non compris dans l'arrangement de ce jour, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des

exigences de la conscience publique. C'est dans ce sens que doivent s'entendre notamment les articles l et 2 adoptés par la Conférence.

A moins de ne rien signifier, le sens de cette déclaration est évidemment que si la population d'un territoire occupé se soulève, c'est au droit des gens à dire si elle est belligérante, car la convention, par son silence, n'entend pas lui refuser cette qualité, mais simplement réserver la question. Toutefois, ce qui ressortit de plus clair de l'échange d'explications qui eut lieu à ce sujet, fut que la Conférence avait voulu laisser dans le vague la question des représailles et celle du soulèvement du pays occupé.

La Suisse refusa de signer la convention de La Haye. « Nous ne saurions laisser amoindrir par des clauses conventionnelles le droit de défendre notre pays, en cas d'attaque, par tous les moyens à notre disposition, déclara le Conseil fédéral dans son message aux Chambres. En dehors de l'élite, de la landwehr et du landsturm, il y a d'autres citoyens encore qui peuvent concourir utilement à la défense du territoire. Qui pourrait prétendre que si notre existence nationale venait à être menacée, certains faits historiques ne se reproduiraient pas? Qu'à l'heure du péril suprême, le peuple tout entier se lève comme un seul homme, et prenne les armes, sans s'organiser conformément à l'art. ler du règlement de La Haye; que ces patriotes ensuite viennent à tomber aux mains de l'ennemi, qui voudrait les avoir livrés aux tribunaux militaires en vertu d'une convention signée de l'autorité même de leur pays? Leur sort sera pareil, que nous ayons adhéré ou non à la convention; mais dans le premier cas, nous aurions d'avance sanctionné leur condamnation. »

A la veille de la deuxième Conférence de La Haye, le Conseil fédéral, revenant de son opinion première, a proposé à la Suisse d'adhérer à la convention.

Au point de vue pratique, nos lois militaires organisant très largement l'incorporation des citoyens dans les différents corps de l'armée, il reste bien peu d'éléments pour la catégorie des non organisés. Il ne faut donc pas, pour l'avantage problématique d'une levée en masse englobant même les éléments peu valides de la population, que la Suisse renonce au bénéfice d'autres dispositions de la convention qui ne sont pas à dédaigner. C'est une erreur, en effet, de prétendre que la convention est sans valeur aucune. Elle a au moins l'avantage d'introduire quelque ordre dans le désordre, de mettre un frein aux passions déchaînées, de rappeler constamment aux combattants, dans l'ardeur de la lutte, le but principal de celle-ci et de les soumettre aux limites indiquées par ce but même.

On peut bien admettre que, même en l'absence d'une convention, les belligérants s'abstiendraient de commettre des cruautés révoltantes. Mais ne pourront-ils pas facilement, sans avoir même besoin de commettre des cruauté révoltantes, prendre une série de mesures évidemment préjudiciables aux intérêts de la Suisse, contraires à la réglementation de la convention de La Haye, mais auxquelles ils auraient recours soit à titre de représailles, soit simplement parce qu'ils seraient en droit de se considérer comme dégagés de toute gêne et de toute entrave à l'égard d'un pays qui n'aurait pas voulu adhérer à la réglementation des lois de la guerre?

On peut du reste admettre que même pris les armes à la main, les citoyens non régulièrement organisés ne seront pas déchus du droit des gens et purement et simplement passés au fil de l'épée. Il est de principe, actuellement, dans les Etats civilisés, que les belligérants s'abstiennent des rigueurs inutiles. Fusiller sommairement un citoyen qui ne se rend coupable que de défendre son foyer rentrerait certainement dans la catégorie des rigueurs inutiles.

Ce qui fait que, tout pesé, on ne peut que souscrire au changement d'opinion du Conseil fédéral et considérer comme avantageux que la Suisse signe à son tour la Convention de 1899 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

Ainsi en ont décidé les Chambres fédérales.



La commission du règlement d'exercice de l'infanterie a tenu à Bellinzone, du 30 juin au 5 juillet, sa troisième session et a terminé ses travaux. Une école de sous-officiers, actuellement à la caserne de Bellinzone, a permis de procéder aux essais nécessaires.

Les rédacteurs du règlement vont mettre au net maintenant le projet de la commission qui, aussitôt après, sera soumis au Département militaire fédéral. On peut espérer qu'il sera adopté assez à temps pour pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1908.

Entrera également en vigueur, dans un avenir très prochain, le nouveau règlement de l'artillerie de montagne.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Le ministre de la guerre et le Reichstag. — Le réarmement de l'artillerie et de l'infanterie. — Les troupes de communications. — Le commandement supérieur des troupes de protection. — Diminution des mauvais traitements infligés aux soldats. — 196 nouveaux capitaines. — Il manque 700 lieutenants actifs! — Mutations. — Anniversaire de la défense de Kolburg, 1807.

L'heureuse issue des élections au Reichstag n'a pas tardé à se répercuter sur la discussion du budget de la guerre; tout le débat fut dominé, pour ainsi dire, par le souffle d'un véritable esprit national. Les socialistes euxmêmes ont renoncé à leur opposition systématique, et un de leurs chefs a déclaré « qu'eux aussi mettraient l'arme à l'épaule » pour défendre le pays ; mais le parti libéral-allemand surtout s'est mis du côté des partis nationaux. Le ministre de la guerre, von Einem, a exposé d'une façon détaillée le réarmement de l'artillerie avec le nouveau canon à recul sur affût et expliqué comment on procéderait au réarmement de l'infanterie avec le fusil modifié. Il y aura au total 583 batteries avec 3000 bouches à feu — chiffre rond; l'infanterie a aussi été entièrement dotée du fusil modifié et de la munition S, enfin les « batteries lourdes » de l'armée de campagne ont reçu leur nouvel armement; c'est la guerre russo-japonaise qui a révélé toute leur importance. Dans son discours, le ministre de la guerre a insisté sur la nécessité de faire des efforts constants pour être toujours prêts à la guerre; mais il a rappelé que cette aptitude à entrer en campagne à n'importe quelle époque, ne dépendait pas uniquement de l'excellence des armes, mais aussi et dans une mesure considérable, du moral et de l'esprit qui règnent dans tous les rangs de l'armée. Il ajouta qu'il avait une entière confiance dans ce moral de la troupe, mais qu'il avait cependant voulu que le soldat allemand ait ce qu'il y a de mieux au monde comme arme de guerre; avec le nouveau fusil et le nouveau canon il l'a obtenu.

Ce discours a été chaleureusement acclamé par tous les partis, à l'exception des socialistes.

Avec le nouvel armement, l'Allemagne n'aura pas la désagréable surprise de la France lors de l'affaire du Maroc; à ce moment-là, cette dernière a dû subitement affecter 130 millions de francs à compléter son armement. Certains journaux français et anglais ont feint de s'alarmer du langage du ministre de la guerre et ont affirmé que c'était là un nouvel appel à la violence. Le ministre a saisi la première occasion pour protester avec énergie contre ces propos. L'Allemagne n'attaquera jamais personne, mais sera toujours prête à toute éventualité; s'il fallait absolument trouver un motif caché aux paroles du ministre, il le faudrait platôt chercher dans le désir de s'opposer aux propositions anglaises de désarmement.

Le ministre a aussi parlé des transformations aux fortifications qui approchent de la fin. Pendant ces dernières années, de nombreuses places fortes ont démoli leurs murs d'enceintes qui ont été remplacés par de nouveaux ouvrages à la ligne de défense extérieure; ces travaux ont coûté, depuis une série d'années, bon nombre de millions, mais le ministre a exprimé l'espérance qu'après leur achèvement et le réarmement étant terminé, le budget de la guerre pourrait à l'avenir diminuer.

Cette opinion répond ainsi aux indignations si souvent exprimées dans les sociétés de désarmement au sujet des sommes considérables englouties par le budget de la guerre.

Par ailleurs, les modifications apportées au budget ne sont pas très im-

portantes; la plus remarquable est celle concernant les troupes de communications: le 1er août dernier on a constitué à Hegel — à titre d'essai, — une compagnie pour les ballons à moteurs, comprenant 3 officiers, 10 sous-officiers et 75 hommes. Le système employé à Hegel est celui de Parseval-Ligsfeld qui a déjà donné des heureux résultats; il représente le principe mi-fixe par opposition au principe fixe employé par Zeppelin. 500 000 mark viennent d'être accordés pour favoriser ces essais. Sur cette somme on prendra, entre autres, l'argent nécessaire à la construction d'un vaste hall destiné à recevoir le ballon Zeppelin. Une autre modification consiste dans la création d'un nouveau bataillon de télégraphistes, nº 4, qui prendra sa garnison à Karlsruhe (Baden), et dans la formation à chaque bataillon de télégraphistes d'une quatrième compagnie plus spécialement chargée de la télégraphie optique. Le général-major baron de Loucher est nommé inspecteur des troupes de communications. Ces dernières joueront de nouveau cette année un rôle assez en vue aux manœuvres impériales, qui auront lieu, en Westphalie, entre le VIIe et le XIe corps.

Le commandement supérieur des troupes des protectorats a été entièrement réorganisé; c'est une conséquence de la transformation de l'administration coloniale en ministère indépendant, à la tête duquel a été placé, comme on sait, M. Dernburg, qui a reçu le titre de secrétaire d'Etat. « Le commandement supérieur des troupes des protectorats » est une autorité militaire centrale constituée au sein de l'office impérial des colonies, et qui est soumise soit au chancelier de l'empire, soit au secrétaire d'Etat aux colonies. Il comprend 21 officiers, 34 employés de bureau et 21 soldats comme employés subalternes; il est commandé par un colonel et se divise en six sections correspondantes aux départements et sections du ministère de la guerre. Ce service nouveau a pour mission de préparer toute la mobilisation des troupes des protectorats, de s'occuper de leur fournir les chevaux, les armes et l'équipement nécessaires. Les gouverneurs des colonies gardent, naturellement, leur commandement militaire dans leurs colonies respectives. On espère, par ces changements, éviter le retour des innombrables ennuis subis lors de la dernière campagne dans le sud-ouest africain, ennuis provenant des conflits inévitables entre l'état-major général, le ministère de la guerre et le ministère de la marine, qui tous ont coopéré à l'action et ont nécessairement empiété sur leurs compétences respectives.

Les mauvais traitements ont continué à diminuer dès 1906. 305 sous-officiers ont été punis de ce chef l'année dernière, alors qu'en 1904 il y en avait encore 509; il n'y a eu que quatre cas de réelle brutalité. Tous les autres sont de nature beaucoup plus anodine. Il n'y a ainsi qu'un sous-officier puni sur 250 pour ce motif, puisque l'armée allemande compte au total 70 000 sous-officiers, un pour cent, proportion minime.

Il faut encore noter, comme événement militaire intéressant, la nomina-

tion de 196 nouveaux capitaines d'infanterie, appelés « B. Hauptleute », c'est-à-dire qu'ils n'ont pas le commandement d'une compagnie et sont spécialement préposés à l'instruction des aspirants-officiers, de la réserve et des officiers de réserve. Le besoin de ces derniers se fait beaucoup plus vivement sentir aujourd'hui qu'autrefois, étant données les nouvelles formations de troupes auxquelles on sera obligé de recourir en cas de mobilisation; on a en conséquence attribué une très grande importance à leur organisation, et on a formé des compagnies spéciales qui s'exercent pendant plusieurs semaines dans les grandes places d'armes, qui sont encadrées par des officiers de réserve et par les aspirants-officiers. Les capitaines dont nous venons de parler, les « B. Hauptleute », commandent les compagnies. Cette nouvelle organisation a d'autant plus d'intérêt qu'il manque actuellement 700 lieutenants actifs.

Il y a eu ces derniers temps d'importantes mutations. Trois nouveaux généraux commandants ont été nommés : au IXe corps, à Altona (Schleswig-Holstein et Mecklembourg), le général-lieutenant baron von Vietinghoff, autrefois adjudant de l'empereur Frédéric III; au VIIIe corps, à Coblence, le général d'infanterie von Ploutz, et au XIVe corps (Würtemberg), le général-lieutenant von Fallois. L'inspecteur général de la cavalerie a été désigné en la personne du général de cavalerie von Kleist, âgé de 54 ans seulement; le général-lieutenant Schubert a été nommé inspecteur d'artillerie.

De même que l'an passé, les anniversaires de Iéna et de Auerstaedt ont été solennellement fêtés. Cette année-ci la ville de Kolberg célébrera, le 2 juillet, le souvenir de la glorieuse défense de 1807; le prince Frédéric-Guillaume de Prusse y représentera l'empereur. La ville, admirablement défendue par Gneisenau, Schill et Nettelbach, soutint le s'ège pendant cinq mois, jusqu'au 2 juillet, moment où les Français durent abandonner leurs positions ensuite de l'armistice intervenu entre la Prusse et Napoléon.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

La loi du 25 janvier 1907 sur la réorganisation de l'artillerie. — Participation de la milice aux manœuvres de côte de 1907. — Rôle des officiers réguliers comme instructeurs de la milice. — L'enquête officielle sur les malversations dans la garde nationale de New-York.

Le grand évènement militaire du dernier semestre aux Etats-Unis est la réorganisation — définitive, espérons-le — de l'artillerie.

Si l'on avait la patience de parcourir toutes les Chroniques américaines parues dans cette Revue, on s'apercevrait qu'il y en a peu qui ne contiennent pas quelque modification, ou quelque projet de modification à l'état de

cette arme. C'est que, jamais jusqu'à ce jour, celle-ci n'a reçu chez nous d'organisation rationnelle. Lorsque nous parcourons l'histoire militaire du pays, nous remarquons d'abord que pendant la guerre de l'Indépendance, l'artillerie pêchait par une pénurie de batteries de campagne. Durant la guerre civile, tant bien que mal, on arriva à constituer, en désorganisant les batteries de côte, une soixantaine d'unités montées. La longue période de paix qui s'étendit de 1865 à la lutte contre l'Espagne n'était pas de nature à produire une amélioration du service. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir, en 1898, l'artillerie composée de 7 régiments à 14 batteries, présentant le mélange le plus hétérogène de compagnies à pied, montées, de montagne, sans cohésion, ni unité d'instruction. Lors de la réorganisation générale de l'armée en 1901, le système régimentaire fut aboli et les batteries de toutes espèces rendues indépendantes — ce qui était passer à un autre extrême. L'Etat-major ne tarda pas à s'en rendre compte et bientôt il groupa les batteries de campagne en bataillons sous le commandement de majors. Puis, en présence des bons résultats obtenus par le groupement, on tenta l'expérience d'un Provisional Regiment de campagne à F^t Riley. Sur ces entrefaites, pour des raisons faciles à comprendre, et que nous avons signalées dans une de nos dernières chroniques1, on commença à s'occuper sérieusement de la séparation des deux branches du service — côte et campagne. Enfin une longue et laborieuse enquête sur la défense des côtes et dont la Revue militaire Suisse a également entretenu ses lecteurs, a fait ressortir la nécessité absolue d'augmenter le personnel des coast batteries. La résultante de tout cela fut la Loi du 25 janvier 1907 que nous allons essayer d'analyser rapidement.

- 1° L'artillerie est séparée en deux corps absolument distincts, l'artillerie de côte et celle de campagne.
- 2° L'artillerie de campagne est placée sous les ordres d'un chef de l'artillerie, général de brigade, membre, ex officio de l'Etat-major général. Cet officier est le chef actuel de l'arme, le général Murray, qui, le 1^{er} juillet 1908, abandonnera tout contrôle sur l'artillerie de campagne.
- 3º L'artillerie de campagne forme 6 régiments comprenant chacun 2 bataillons de 3 batteries de 4 pièces. Total: 6 batteries ou 24 pièces par régiment.
- 4º L'artillerie de côte est augmentée de 5000 hommes. Elle consiste en 170 compagnies, réparties en 14 groupes commandés chacun par un colonel.
 - 5° La solde de la troupe est augmentée dans certaines conditions.

Passons maintenant en revue les détails les plus importants du bill.

I. ARTILLERIE DE CÔTE. — Comme cadres, elle comprend 14 colonels, 14 lieutenants-colonels, 42 majors, 210 capitaines, 210 premiers et 210 deuxiè-

¹ Juillet 1906.

mes lieutenants; 21 sergents-majors (adjudants sous officiers d'état-major), 26 maîtres électriciens, 60 mécaniciens, 74 sergents électriciens de première classe et 74 de deuxième classe, 42 sergents-majors de bataillon (adjudants sous-officiers de bataillon), 42 maîtres canonniers, 60 chauffeurs, 14 corps de musique (un par groupe).

Compagnie de côte : 1 capitaine, 1 lieutenant en 1^{er}, 1 lieutenant en 2^e, 1 sergent-major, 1 fourrier, 2 cuisiniers, 2 ouvriers, 2 trompettes.

Le nombre de sous-officiers de compagnie et de canonniers est *variable*. Toutefois il ne peut y avoir, pour toute l'artillerie de côte, plus de 1360 sergents et 2040 caporaux. Le total général des sous-officiers et soldats est de 19 321 — soit une augmentation de 5043 hommes.

Il est à remarquer que: a) il n'y a aucune relation entre le nombre d'officiers et celui des hommes, comme dans l'artillerie de campagne ou les autres armes. Ici, le premier est basé uniquement sur le nombre de positions de la défense des côtes demandant la présence d'un officier. Ainsi dans une range finding station (poste d'estimation des distances), un officier a sous ses ordres de 11 à 17 soldats; dans une batterie de mortiers, il en a 77.

- b) Les 44 nouvelles compagnies créées (270 au lieu de 126) sont uniquement destinées au service des torpilles.
- c) Le grade de *fireman* (chauffeur), avec une solde de 150 francs par mois, est de création nouvelle.
- d) L'augmentation de l'effectif de la coast artillery n'est pas suffisante pour assurer complètement la défense des côtes. Il ne manquera pas moins de 1563 officiers et 35 789 sous-officiers et soldats. Les Etats-Unis possèdent en effet de 5500 à 6000 milles de côtes (près de 9000 km.), où il y a 27 ports fortifiés et 68 forts, et l'armement total, en y comprenant les pièces en manufacture, s'élève à 1200 bouches à feu, qui se décompose ainsi: 376 mortiers, 105 canons de 12 pouces, 133 de 10, 99 de 8 et 587 de 6 pouces ou moins.

Ajoutons enfin, en passant, que dans ces dernières vingt années, le gouvernement a dépensé, pour les côtes, environ 630 millions de francs, dont 250 pour le terrain des forts, les arsenaux, etc., et 380 pour les fortifications, batteries, projecteurs électriques, générateurs, etc.

II. ARTILLERIE DE CAMPAGNE. — L'état-major d'un régiment d'artillerie de campagne se compose de : 1 colonel, 1 lieut.-colonel, 2 majors, 11 capi taines, 13 lieutenants en 1^{er}, 13 lieutenants en 2^e, 2 vétérinaires, 1 adjudant sous-officier de régiment, 1 fourrier, 1 fourrier des subsistances, 2 adjudants sous-officiers de bataillon, 2 fourriers de bataillon, 2 sergents porte-drapeaux, une musique à cheval.

Dans chaque bataillon ou groupe, les fonctions d'adjudant major, quartier maître et commissaire sont exercées par des officiers de batterie. Chaque batterie comprend:

1 capitaine, 2 lieutenants en 1^{er}, 2 lieutenants en 2^e, 1 sergent major, 1 fourrier, 1 sergent d'écurie, 1 chef mécanicien, 6 sergents, 12 caporaux, 4 ouvriers, 3 cuisiniers, 2 trompettes, 102 conducteurs et servants.

Le président de la République a le droit d'augmenter l'effectif de l'étatmajor de régiment de 9 estafettes montées, et de porter, dans chaque batterie, le nombre des sergents à 8, celui des canoniers à 149.

Le nombre des batteries montées (campagne, siège et montagne) se trouve ainsi porté à 36 (au lieu de 30) avec un total de 144 canons (au lieu de 120)⁴. Total de l'effectif: 5010 hommes.

Considérée dans son ensemble, l'augmentation d'artillerie créée par la loi du 25 janvier occasionnera une dépense de £ 1689 615, soit environ 8 millions et demi de francs. Elle ajoute à l'arme 6041 sous-officiers et soldats et 304 officiers (7 colonels, 7 lieutenants-colonels, 15 majors, 81 capitaines, 93 lieutenants en premier, 93 en second et 8 chapelains (aumôniers). Toutefois, le bill en question se meut dans les limites prescrites par la loi organique de l'armée, laquelle fixe à 100 000 hommes le maximum de l'effectif.

III. AUGMENTATION DE LA SOLDE DANS L'ARTILLERIE. — A différentes reprises, en parlant du recrutement nous avons rappelé que c'est dans la modicité — relative — de la solde qu'il faut chercher la cause principale de la difficulté où l'on se trouve d'obtenir assez d'hommes pour l'artillerie de côte ainsi que de retenir au service les sous-officiers et employés spéciaux. Non seulement les manœuvres et les travaux sont plus compliqués ou fatigants dans cette branche du service, mais depuis que la défense des côtes est devenue plus scientifique, qu'elle a davantage recours aux applications de l'électricité, un grand nombre d'artilleurs acquièrent au service des connaissances étendues, et celles-ci les font rechercher par les entrepreneurs ou les manufacturiers civils qui, en outre, attachent assez de prix aux habitudes d'ordre et de discipline contractées par les hommes sous les drapeaux. Il en résulte que l'industrie privée cherche surtout et réussit facilement à attirer les mécaniciens et les électriciens des batteries de côte, qui, dès qu'ils commencent à se rendre utiles, au lieu de rengager s'empressent de quitter l'armée.

Pour remédier, dans la mesure du possible, à ces inconvénients, la nouvelle loi alloue aux mécaniciens 325 francs par mois, aux électriciens 225 pour la première classe et 175 pour la seconde. En outre elle prescrit les allocations supplémentaires suivantes, par mois:

Electriciens de casemate Observateurs de 1^{re} classe, etc. . } 45 francs.

¹ Toutes les batteries de campagne sont à 4 pièces.

Puisque nous sommes sur le terrain de l'artillerie, mentionnens de suite que les principales manœuvres de l'année seront celles exécutées par la coast artillery. On le sait, la défense des côtes est le problème du jour. L'effectif des batteries régulières étant insuffisant pour assurer le service, le chef de l'arme, le général Murray, a émis l'idée de faire participer à la défense, dans les états maritimes, la milice locale, tout au moins celle des villes du littoral. D'après lui, une compagnie de garde nationale devrait être attachée à chaque compagnie de côte régulière et assignée d'une manière définitive, pour les exercices comme pour le temps de guerre à un ouvrage déterminé. Ces unités prendraient le nom de Réserve de l'artillerie de côte. Elles auraient donc un double caractère: infanterie dans leurs rapports avec leur Etat, elles agiraient comme coast artillery au service fédéral. L'organisation régimentaire n'existerait pour elles que pendant la paix; à la mobilisation, toutes les compagnies rejoindraient directement et isolément leur poste de combat.

Outre ces troupes, d'autres compagnies de milice seraient affectées à la défense mobile, pour s'opposer, par exemple, aux tentatives de débarquement. C'est ce que le général Murray appelle: Supports de l'artillerie de côte. On pourrait leur adjoindre des batteries montées de milice.

Notons que ce système a d'autres parrains que le chef de l'artillerie. Déjà, dans son rapport de 1906, l'inspecteur général Webster suggérait la transformation en artillerie de côte des douze compagnies d'infanterie de la garde nationale de l'Etat de Maine situé près du littoral. On se rappelle peut-être aussi qu'il y a quelque temps, le 13e régiment d'infanterie de la milice de New-York s'est transformé en artillerie de position.

Toujours est-il que le gouvernement fédéral s'est décidé à essayer l'organisation projetée dans les manœuvres de cet été. Un appel a été adressé par lui dans ce sens aux principaux Etats côtiers. Neuf, plus le district de Columbia, ont donné leur assentiment. Deux autres, la Caroline du Nord et le Delaware, au moment où nous écrivons, hésitent encore. Quant au dernier, et au plus important, il vient de se décider pour l'affirmative, mais non sans tirage. Le général Roe, qui commande la garde nationale de cet Etat — ainsi, paraît-il, que les colonels des régiments intéressés — est fortement opposé à la dissémination des unités de milice dans les forts. Ces

officiers ne pensent pas que les compagnies ainsi détachées comme Réserve ou Support des batteries régulières de côte puissent retirer un bénéfice quelconque des exercices. Mais le gouverneur de New-York State, M. Hughes, un homme énergique et qui entend user de ses prérogatives de généralissime de la milice de cette république, a arrêté que le 13° d'artillerie, le 7° d'infanterie, le 8° bataillon et deux compagnies du 47° participeraient aux manœuvres combinées.

Il y aura aussi, outre les manœuvres de côte, des exercices semblables à ceux de 1906, c'est-à-dire des « Camps d'instruction » pour réguliers et miliciens. Le Congrès, en effet, malgré l'opposition de quelques anti-militaristes, a conservé le crédit de 5 millions de francs destiné aux Summer Maneuvers.

* *

Toutefois, quoique réduits à des camps d'instruction, les exercices combinés ont encore bien des adversaires. Certains officiers réguliers eux-mêmes (par exemple le capitaine de cavalerie Cole, dans son rapport d'inspection de 1906) affirment que le concours des réguliers ne peut être d'une réelle utilité à la garde nationale que s'il s'exerce d'une façon plus intime, at home, pour employer l'expression consacrée. Il faudrait, disent-ils, détacher les officiers ou sous-officiers de l'active auprès des diverses unités de milice pour diriger les évolutions du hall à manœuvre ou les exercices extérieurs faits par petites fractions, et aussi pour faire des conférences. Mais tous s'accordent à considérer l'élection des officiers par leurs hommes comme une de ces institutions archaïques qui sont devenues des absurdité au temps où nous vivons.

* *

Ce système de nomination des officiers de la milice est d'ailleurs responsable de la crise que traverse en ce moment la garde nationale de New-York State. A la fin de l'automne dernier, le gouverneur de cet Etat s'est vu obligé de supprimer le 8° régiment d'infanterie — le plus ancien de New-York, puisqu'il remonte à 1786, époque à laquelle on le tira d'une brigade d'artillerie de milice. C'est aussi un des corps qui ont, soit au service fédéral, soit à celui de New-York, rendu le plus de services. Quoiqu'il en soit, et grâce au système électif, de lamentables discussions existent depuis plus de huit ans dans le corps d'officiers; les hommes, de leur côté, ont pris parti pour ou contre le colonel et sa clique. On peut se figurer les conséquences de cet état de choses au point de vue de la discipline et de l'instruction-Nombre d'officiers démissionnèrent. L'autorité supérieure dut intervenir. Le 8° a donc été réduit à un bataillon gardant le numéro du régiment. A peu près au même moment de graves accusations furent portées contre le capitaine d'une des batteries de la même milice. Enhardies, certaines langues

qui s'étaient longtemps tues, se délièrent et l'on apprit d'étranges choses. Des officiers chargés des réparations ou des approvisionnements, touchaient des entrepreneurs des pots de vin réguliers et sur un tarif fixé d'avance. D'autres, dit-on, reçoivent la paye inscrite sur les états de solde pour des employés fictifs; ailleurs, des virements de fonds cachent l'achat de liqueurs pour des officiers, etc. Aussi, en mars dernier, la législature de l'Etat de New-York, en dépit d'une vive opposition des démocrates, a voté une loi en vertu de laquelle l'organisation et le fonctionnement administratif de tous les corps de milice de cet Etat vont être l'objet d'une enquête sévère. Non seulement il faut en attendre des révélations intéressantes, mais aussi il est probable que nous lui devrons une refonte du Code militaire new-yorkais, qui est bien suranné, et, peut-être une réorganisation complète de la milice de cette république.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Mutineries. — Le décret de messidor sur les préséances. — Le cours pratique de tir de l'artillerie de campagne. — Les grandes manœuvres. — Publications diverses. — Le tir de l'infanterie. — Télémètre prismatique instantané du commandant Gérard. — Une disgrâce.

Si on m'a souvent reproché de trop m'occuper des questions politiques, au détriment des questions militaires, de m'inquiéter de l'« âme » de l'armée, plus volontiers que du matériel et de la statistique, les événements se sont chargés de montrer que je n'avais pas tout à fait tort. Il est bon de s'intéresser aux détails du mécanisme; mais le plus important, dans la machine, c'est le moteur. Or, j'ai depuis longtemps le sentiment que c'est ce moteur qui est insuffisant chez nous. Les mutineries qui se sont produites prouvent combien la discipline a faibli ou, plus exactement, comme elle a changé de caractère, car j'aime à penser que, devant l'ennemi, ces mêmes soldats marcheraient sans barguigner qui ont craint d'avoir à fusiller leurs proches crainte qui, somme toute, part d'un bon naturel. On a fait la guerre à l'obéissance passive, on s'est appliqué à introduire la réflexion dans les actes de la troupe, on a habitué celle-ci à raisonner, à critiquer: il n'est pas étonnant qu'elle en soit arrivée à se demander si on ne méconnaissait pas se destination normale en l'employant comme force de police. Et il n'est pas étonnant non plus que les soldats, traités avec plus que de la paternité par des chefs qui sont « aux petits soins » avec eux, par des chefs qui cherchent à se rendre populaires et qui se montrent faibles, pour échapper au reproche d'être sévères, il n'est pas étonnant que ces soldats aient cru qu'ils pouvaient tout se permettre impunément.

Il est certain qu'on a, comme à plaisir, énervé la discipline et que, sous

couleur d'enseignement civique et d'éducation sociale, les officiers se sont occupés de questions qui les détournaient de leur rôle spécial. Leur compétence comme professeurs de morale est contestable, et on les a employés à faire des cours de morale. Leur valeur en tant qu'instructeurs militaires est indéniable, et on les a encouragés à négliger cette partie de leur devoir. Il en est résulté une certaine anarchie intellectuelle, dont nous avons vu les tristes conséquences.

Et nous avons vu aussi quels sont, au point de vue de la guerre civile (ou, si vous le préférez, au point de vue du rôle « policier » de l'armée), les inconvénients du recrutement régional, lequel en a aussi (en même temps, d'ailleurs, qu'il a de grands avantages) au point de vue militaire. Pour ma part, je ne suis pas un adversaire déterminé de ce mode de recrutement, pas plus que de l'obéissance intelligente. J'en suis même très partisan. Mais encore ne faut-il pas se jeter dans ces nouveautés avec une ardeur inconsidérée: il y a des précautions à prendre, et c'est ce qu'on a omis de faire. Cédant à un engouement, à un emballement, on a fait par mode, par snobisme (par intérêt aussi, hélas! avec l'arrière-pensée d'en tirer profit), ce qui demandait à être fait avec une conviction calme et éclairée.

Ceci dit, je tiens à ajouter que je n'attache pas une importance capitale aux révélations de ces dernières semaines. Qu'un fâcheux esprit régnât dans les casernes, je le savais: je l'ai maintes fois proclamé, et on a même trouvé que j'abusais de la permission — que je m'octroyais — de répéter les mêmes pronostics pessimistes. Mais la sévérité qu'on m'a reprochée m'autorise à montrer aujourd'hui plus de sérénité que je n'en vois chez ceux que les événements ont atterrés. J'ai dit à satiété que le fond de notre armée est excellent, mais qu'on lui donne une mauvaise orientation. Maintenant que tout le monde reconnaît qu'elle est désorientée, je ne peux m'empêcher de répéter qu'elle est composée d'éléments excellents, et, en dépit d'incidents très fâcheux en soi, très fâcheux aussi par leur répercussion, par les espérances qu'ils provoquent chez les uns, par les inquiétudes qu'ils donnent aux autres, en dépit des apparences, je suis persuadé que peu de nations disposent d'une puissance militaire comparable à la nôtre. Je suis persuadé qu'il suffit de peu de choses - mais de choses, d'ailleurs, très importantes, pour que notre armée soit, eu égard à son effectif, la plus redoutable des armées européennes.

Et que lui manque-t-il donc?

Une anecdote, que le général Langlois a racontée au Sénat, nous fournira la réponse à cette question :

Il y a quelque temps, des officiers japonais étaient allés au camp de Châlons pour voir nos exercices, nos tirs, nos manœuvres, notamment notre matériel de 75.

Les batteries manœuvrèrent très bien, les tirs furent excellents, nos jeunes

officiers croyaient avoir fait une impression profonde sur leurs camarades étrangers.

Oui! Mais, dans la conversation qui suivit, un des officiers japonais — tous avaient fait la campagne de Mandchourie — dit: « Tout ce que nous avons vu est très bien, très intéressant: mais, voyez-vous, à la guerre, il n'y a que deux choses qui comptent: le moral dans la troupe, le caractère chez les chefs ».

C'est très juste, et le général Langlois me paraît avoir vu très juste aussi lorsqu'il a ajouté que le moral de la troupe se relèvera très vite, du jour où on le voudra et où on prendra les moyens convenables. Peut-être l'honorable sénateur a-t-il été moins heureusement inspiré lorsqu'il s'est élevé contre l'envoi d'un colonel comme délégué du ministre, pour ouvrir une enquête sur ce qui s'était passé à Narbonne. Est-ce méconnaître les règles de la hiérarchie, comme il l'a dit, que de donner à un inférieur des pouvoirs sur des supérieurs en grade? Voilà qui me paraît contestable. En arrêtant le « Petit Caporal » et en l'empêchant de passer, le factionnaire cesse d'être son subordonné. J'ai connu un officier qui, étant malade à l'hôpital, ne voulait pas obéir aux injonctions des infirmiers, parce que simples soldats, et il a fallu qu'on lui fit comprendre qu'ils étaient, dans la circonstance, les représentants du médecin chef de service. Quand le pilote monte à bord d'un navire, il y est le maître, et il donne ses ordres au capitaine. La hiérarchie ne souffre pas de ces interversions, regrettables peutêtre, mais assurément nécessaires.

Il n'y a donc pas à blâmer le ministre si, retenu à Paris, il a cru devoir envoyer au 16° corps avec pleins pouvoirs (encore a-t-il nié qu'il les lui eût donnés) un officier duquel il a dit qu'il a toute sa confiance. Le seul point serait de savoir si le colonel Gérard mérite toute la confiance du général Picquart, et s'il a prouvé qu'il en était digne... Mais en voici assez là-dessus...

* *

Dans l'émotion provoquée par ces déplorables événements, on s'est peu inquiété du décret du 15 juin, lequel accomplit pourtant un acte de quelque importance en abrogeant le décret du 24 messidor an XII, c'est-à-dire en modifiant des règles de préséance vieilles de plus d'un siècle. Et, d'abord, puisqu'il s'agit de questions d'étiquette, on ne s'étonnera pas que M. Clémenceau ait tenu à intervertir l'ordre des chapitres et à faire passer les honneurs civils avant les honneurs militaires, après lesquels ils marchaient précédemment. C'est là pur détail de forme; « mais, dit le chef du gouvernement dans son rapport au chef de l'Etat, j'ai été d'avis que, en fait d'honneurs, il convient de s'attacher tout d'abord et principalement aux marques de déférence des représentants du gouvernement, et de ne considérer les déploiements de troupes que comme le complément normal des honneurs civils ».

« Si peu d'attention que semble mériter l'acte dont il s'agit », ajoute le président du Conseil des ministres, « il a cependant une portée plus générale et une signification spéciale, en ce qu'il est destiné à rétablir l'harmonie nécessaire entre les manifestations publiques auquel le gouvernement ou ses représentants sont associés et l'esprit même de nos institutions, et d'opérer, par voie de conséquence, un classement nouveau, mais nécessaire, des différentes autorités et des différents corps concourant à leur fonctionnement. »

En conséquence, les rédacteurs du nouveau décret se sont efforcés de mettre la réglementation des honneurs et préséances en harmonie avec les institutions républicaines, et d'attribuer aux corps élus un rang qui correspondît à leur importance. Ils ont d'ailleurs simplifié les honneurs et consacré la suprématie du pouvoir civil.

Ces réformes auraient causé quelque surprise en France, si on avait été en disposition de s'en occuper. En Suisse, certainement, personne ne s'en étonnera. Peut-être seulement les jugera-t-on insuffisantes et trouvera-t-on qu'il y a quelque désaccord entre l'esprit démocratique et les parades militaires. Peut-être même s'étonnera-t-on de la pompe des honneurs funèbres et y verra-t-on la survivance d'habitudes qui n'ont plus tout à fait leur raison d'être...

* *

Créé à Bourges, il y a quelque vingt-cinq ans, le cours pratique de tir de l'artillerie a été transféré à Poitiers. Il va maintenant tenir ses assises au camp de Mailly dont le terrain mouvementé et les grandes dimensions se prêtent mieux aux expériences de tir indirect dans les conditions les plus diverses. Au lieu d'un groupe, c'est six batteries qui seront mises à la disposition du directeur. Mais, alors qu'il semblerait qu'elles dussent être stationnées à proximité de leur polygone, c'est-à-dire sinon au camp même, où on ne peut les loger, du moins à Vitry-le-François, qui est à cinq lieues de là et où on trouverait toutes les ressources de casernement nécessaires, c'est à Neufchâteau qu'on envoie les trois batteries de Poitiers et trois autres batteries qui viennent de Vincennes. Or, de Neufchâteau à Mailly, il y a quelque 120 kilomètres à vol d'oiseau. Le corps enseignant aura plus d'une fois à regretter de n'avoir pas son champ d'expériences sous la main. Et on se demande en vertu de quel raisonnement l'autorité supérieure a admis une organisation aussi peu rationnelle.

* *

Une revue de critique littéraire, *Le Censeur*, qui s'occupe assez régulièrement des choses de l'armée, et dont les informations militaires sont, en général, aussi exactes que sont sévères ses portraits de généraux, annonce qu'il se pourrait bien que les grandes manœuvres de cette année n'eussent pas lieu.

Raisons: les dépenses imprévues provoquées par les événements du Midi et par le renvoi anticipé de la classe 1903 qui a bouleversé toute l'instruction des troupes; l'insuffisance des effectifs par suite de ce départ; la nécessité de reprendre l'instruction gâchée; la crainte de mettre l'armée en contact avec la nation, notamment dans le Périgord, qui n'est pas très éloigné des régions qui se sont soulevées et qui a, lui aussi, fort souffert de la crise de la viticulture: les difficultés que présente le théâtre d'opérations choisi par le général Hagron.

Toutes ces raisons sont fort justes et acceptables. Il y a, d'ailleurs, un précédent. Au moment du procès de Rennes, en 1899, il n'y a pas eu de grandes manœuvres, et pourtant, à ce moment-là, une partie du contingent ne servait qu'un an, de sorte que, pour ces soldats-là, la consécration des grandes manœuvres a été complètement perdue, ce qui n'arrivera plus avec le service de deux ans. On pourrait donc peut-être, sans trop d'inconvénients, s'inspirer chez nous du système suisse, en envoyant chaque année la moitié de l'armée aux grandes manœuvres.

Quoiqu'il en soit, je n'ai trouvé nulle part confirmation de la nouvelle lancée par le *Censeur*. Je me suis adressé en haut lieu. On ne m'a répondu ni oui ni non.

* *

Beaucoup de publications attendent sur ma table. Je suis obligé d'en écourter l'analyse, et encore ne parlerai-je que plus tard des principales, de celles qui appellent des commentaires un peu développés ou des discussions.

Beaucoup d'idées justes dans La nation, l'armée et la guerre, par le commandant Munier (Nouvelle librairie nationale). La préface est du général Mercier, ce qui en indique suffisamment les tendances. Mais, comme le dit l'ancien ministre de la guerre, ce livre est, dans la forme, très modéré: « on n'y rencontre ni exagération ni violences de langage ». Bien entendu, il y est question du rôle de l'armée en tant qu'établissement d'enseignement civique, et l'auteur dit fort bien que les officiers n'ont pas à se substituer aux instituteurs, dont ils sont fort mal préparés à remplir le rôle. Soit. Mais, si mauvais cuisinier que vous soyez, quand votre cuisinière manque à son devoir, qui est de préparer votre déjeuner, vous n'hésitez pas à prendre la poêle pour confectionner votre omelette, et vous mettez votre côtelette sur le gril. En quoi je ne vous désapprouve pas.

L'emploi des militaires comme éducateurs de la nation ne doit être qu'un expédient; mais c'est un expédient auquel il peut être bon de recourir. On court le risque de n'en pas trouver d'autres, si on en fait fi.

Le devoir de l'école est justement étudié dans deux brochures publiées, l'une et l'autre par la maison Hachette. L'une, c'est la *Préparation au service militaire*, par M. Pierre Baudin, député et ancien ministre : l'autre, c'est

Ecole et Patrie, par M. George Duruy, professeur d'histoire et de littérature à l'Ecole Polytechnique. Nous les lirons avec profit, toutes les deux, nous Français. Mais je ne vois pas que, à l'étranger et en particulier en Suisse, cette lecture puisse avoir une utilité quelconque. A quoi bon enfoncer des portes ouvertes ?...

J'ai reçu le second tome de *Mon ambassade en Allemagne*, par le vicomte Gontaut-Biron. Le compte-rendu du premier volume a paru ici, en mai 1906 (page 436). Il y est dit que les choses de l'armée tiennent peu de place dans ce récit d'un diplomate plus ou moins improvisé. C'est encore plus vrai pour le second volume.

Je reviens aux choses militaires en signalant dans la Revue politique et parlementaire du 10 juin un article où il y a beaucoup à prendre sur l'administration de l'armée.

Le lieutenant Balédent, que mes lecteurs doivent bien connaître, a publié (chez Chapelot) une étude un peu confuse, à mon gré, sur l'instruction des cadres dans l'infanterie, et des notes prises au jour le jour, en forme de récits, sur l'enseignement du tir dans l'infanterie. C'est le commentaire vivant du nouveau règlement de cette arme ; c'est un exemple de mise en pratique intelligente des prescriptions qu'il renferme. Puissent ces indications être méditées. Hélas! Il me semble que, chez nous, on se désintéresse beaucoup de l'emploi des feux d'infanterie. Il me revient que beaucoup de corps utilisent on ne peut plus mal les champs de tir mis à leur disposition pour s'exercer. Ils n'y sont que trop encouragés par l'indifférence de l'autorité supérieure.

Aussi ai-je plaisir à signaler une exception.

Le commandant du XIIIe corps d'armée a rédigé une note destinée précisément à réagir contre cette fâcheuse indifférence et à guider les troupes pour la préparation et l'organisation des exercices de tir. Le général Percin était particulièrement qualifié pour élaborer une instruction de ce genre. Etant, comme je l'ai dit déjà, un des auteurs, le principal auteur même, du Règlement sur le tir, du 31 août 1905, il en connaît la pensée mieux que personne.

Jusqu'à l'apparition de ce règlement, dit-il, on avait « méconnu l'aptitude du soldat français à pénétrer la pensée de son chef et à y conformer les décisions à prendre. » On ne voulait voir en lui qu'un instrument aveugle entre les mains de l'officier, et on considérait la section d'infanterie comme une batterie de fusils dont le chef doit promener le feu sur les terrains à arroser. Bref, on assimilait le tir de l'infanterie à celui de l'artillerie. Erreur! s'écrie le général Percin. Et il le montre en comparant la façon dont agissent les deux armes.

L'artillerie est dotée d'appareils de pointage qui permettent à l'officier, moyennant de simples indications numériques, de placer les pièces dans la situation géométrique qu'il veut, situation que d'autres indications numériques modifieront ensuite à son gré. Le commandant de batterie peut donc être seul à savoir sur quoi il tire et pourquoi il tire. Le canonnier n'est qu'un rouage d'un mécanisme complexe.

Dans l'infanterie, au contraire, le moindre soldat doit savoir ce qu'il fait. Il est, en quelque sorte, dépositaire d'une partie de la pensée du chef. C'est cette pensée elle-même qui doit passer, du cerveau de celui qui commande, dans le cerveau de celui qui exécute.

Une communication doit donc s'établir entre le cerveau du chef et celui de ses subordonnés, communication qui ne fonctionnera bien sur le champ de bataille que si elle a souvent fonctionné sur le terrain de manœuvre. Aussi des exercices d'application sont-ils nécessaires dès le temps de paix en vue d'obtenir cette entente.

Il en est de deux sortes: exercices avec feu simulé ou cartouches à blanc, exercices avec tir réel, ceux-ci moins profitables que ceux-là, au point de yue tactique, parce que l'ennemi ne peut y être représenté autrement que par des panneaux inertes, des silhouettes ou des mannequins immobiles.

Le général Percin donne une douzaine d'exemples des exercices qu'on peut organiser avec cartouches à blanc.

Il passe ensuite aux manœuvres avec tirs réels, au sujet desquels il fait remarquer que le soldat cesse de viser soigneusement lorsqu'il tire en troupe. Il ne s'intéresse guère à un résultat obtenu par une collectivité au milieu de laquelle son individualité devient anonyme. Et puis, à la cible, il est surveillé; on s'occupe de la façon dont il prend la position, dont son doigt agit sur la détente. Aux manœuvres de service en campagne, il y a du relâchement, parce que l'attention des officiers se porte principalement sur la conduite de la troupe.

Quand on arrive aux manœuvres d'automne, où les événements se déroulent très vite, alors la conduite du tir est presque toujours négligée. Le soldat ne connaît généralement ni l'objectif, ni la hausse, ni le but de l'opération. Il tire n'importe comment, et il constate que personne ne s'en aperçoit, ne lui en fait le reproche. Cette constatation n'est pas de nature à lui faire prendre au sérieux tout ce qu'on lui a appris, en fait de tir, dans les six mois qui précèdent. Le découragement est complet, quand il entend dire par ses officiers : « A la guerre, on ne vise plus; tout ce qu'on peut obtenir de l'homme, c'est qu'il mette son fusil à peu près horizontalement. »

Le but des manœuvres avec tir réel est de réagir 'contre cette tendance, de décider le soldat à viser juste, même lorsqu'il est en groupe, bien qu'il soit impossible de lui montrer le résultat qu'il a obtenu personnellement. A cet effet, il faut lui montrer le résultat tactique obtenu par l'unité dont il fait partie. On lui dira, par exemple, qu'une troupe qui, en cinq minutes, a perdu le quart de son effectif, peut être considérée comme hors d'état de continuer à combattre; on lui demandera de chercher à obtenir ce résultat, et, suivant

qu'il l'aura réalisé ou non, on lui représentera l'ennemi en fuite ou faisant un bond en avant.

Les manœuvres avec tir réel ont donc une double utilité :

Elles confirment l'enseignement tactique donné dans les exercices qui précèdent, en y ajoutant la sanction du coup de fusil;

Elles encouragent, en même temps, le soldat à viser juste, en lui donnant comme récompense de son effort la constatation du résultat tactique obtenu.

On répète volontiers que, au combat, la crainte de la mort fait perdre à l'homme tous ses moyens et qu'il ne vise plus : il tire dans le bleu. Aux manœuvres d'automne, où le danger n'existe pas, il ne vise pas non plus. Il y a donc à cette négligence une excuse autre que celle de la peur. Il y a que, le plus souvent, l'homme ne sait pas sur quoi tirer, parce qu'on ne le lui a pas dit, parce qu'on ne peut pas le lui dire. La direction du chef ne consiste pas, comme on l'a cru longtemps, dans l'indication d'un point à viser, mais dans la désignation d'un objectif que le soldat doit savoir suivre des yeux, retrouver après un déplacement, reconnaître dans ses formes changeantes; et, dans cet objectif, chaque soldat visera le point qu'il voit le mieux. Souvent, même, l'officier se bornera à indiquer le résultat à obtenir, la zone à interdire à l'ennemi ou celle dans laquelle on se propose de progresser soi-même, et c'est dans la région ainsi définie que, en s'inspirant de la pensée du chef, chaque tireur choisira son but particulier, déterminera la hausse et, s'il y a lieu, le moment de tirer. La sanction de cet effort intellectuel, dans les manœuvres avec tir reel, c'est la cible qui tombe, c'est l'objectif qui se couche, c'est la constatation du résultat tactique qu'on se proposait d'obtenir.

Je ne peux m'empêcher d'interrompre ma citation pour dire combien il est regrettable que cette organisation des silhouettes laisse à désirer, combien il serait souhaitable qu'on l'améliorât, mais combien, hélas! cette amélioration paraît irréalisable!,.. Et, maintenant, je continue à transcrire.

Il ne faudrait cependant pas s'exagérer la portée de ces exercices, s'attendre à y voir une image de la guerre plus ressemblante que ne le sont les manœuvres avec feu simulé ou cartouches à blanc. C'est le contraire qui a lieu généralement, parce que les conventions à adopter et les mesures de sécurité à prendre entraînent souvent des invraisemblances qui contribuent à fausser l'enseignement tactique. Cet inconvénient se manifeste particulièrement sur les champs de tir de circonstance, à cause du voisinage des lieux habités.

Les champs de tir de circonstance ont, en outre, l'inconvénient de mal se prêter à l'organisation des objectifs. Enfin, il est rare qu'on y trouve des abris naturels, et on ne peut généralement pas y construire d'abris artificiels permettant à la troupe d'apprendre à cheminer. Les champs de tir permanents sont encore ceux qui se prêtent le mieux à l'exécution des manœuvres avec tir réel, à condition qu'ils soient convenablement truqués

Je ne m'écarte pas de la question du tir de l'infanterie en signalant le télémètre prismatique instantané que le commandant Gérard vient d'inventer, et que construit la maison Clermont (114 rue du Temple, à Paris). On connaît la valeur des instruments d'optique et de précision qu'elle fournit.

On connaît aussi les mérites du commandant Gérard qui, s'il a imaginé la bicyclette pliante, ne s'est pourtant pas spécialisé dans la question cycliste. Il a porté sur bien des domaines très différents son activité que j'appellerais inlassable, si précisément l'excès de son travail ne l'obligeait, en ce moment même, à se reposer et à se soigner — ce qui ne lui était jamais arrivé.

Le ministère de la marine vient d'adopter, pour le tir de la moyenne et de la grosse artillerie, un télémètre dû à l'ingéniosité de cet officier. Le modèle dont j'ai parlé, et qui en dérive, est destiné à l'armée de terre. Il peut servir comme appareil d'instruction, pour rendre pratiques les exercices d'appréciation des distances et de conduite des feux qui constituent une des parties les plus importantes de l'instruction des officiers et des gradés d'infanterie. En campagne, on l'utilisera avec facilité pour mesurer l'éloignement d'un point quelconque ou d'un objectif animé, celui-ci pouvant n'être aperçu que sur une partie de sa hauteur, pourvu toutefois que ses dimensions soient connues ou puissent être appréciées. Ce télémètre, en effet, s'emploie comme une sorte de stadia.

* *

Ce n'est pas sans beaucoup d'émotion que j'apprends, au moment même où je corrige les épreuves de cette Chronique, la mise en non activité du colonel Auger. N'ayant pas eu beaucoup à me louer de mes relations avec cet officier, je me sens fort à l'aise pour dire la haute estime qu'il m'inspire. Sur ses notes, d'ailleurs, on l'a gratifié du qualificatif de « vertueux », épithète méritée mais insolite, encore que Napoléon l'ait appliquée à Drouot. J'ai souvent parlé de lui. En avril 1901 (page 327), j'ai cité très élogieusement ses Trois études tactiques. Il y a deux mois (page 393), j'annonçais son départ de la Section technique de l'infanterie, dont il était le secrétaire. Je ne m'imaginais pas alors que son nom devait si tôt revenir sous ma plume. Et je ne me serais surtout pas douté que cet honnête homme serait victime de son honnêteté même. Il a cru devoir conseiller à ses subordonnés de se conformer au décret sur le service intérieur lequel n'exige l'obéissance que « pour le bien du service et l'exécution des règlements militaires. » Il a dit, en substance ; « Tant que je serai présent, conformez-vous à mes ordres. Quand je ne serai pas là, bornez-vous à vous en inspirer, en ce sens que, si vous les jugez inexécutables, inopportuns, dangereux, contraires au devoir supérieur, si en un mot vous pensez que, moi présent, je les aurais révoqués, n'hésitez pas à n'en tenir aucun compte. » Mais n'est-ce donc pas la saine doctrine de l'initiative, cela? Et c'est pour une déclaration aussi orthodoxe qu'on frappe un officier dont la valeur morale égale la valeur professionnelle!... Etrange, en vérité, et désolant.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Cyclisme et automobilisme militaire. — Les manœuvres. — A propos de francmaçonnerie. — Le képi supprimé. — Une enquête sur l'administration de la guerre. — La catastrophe aérostatique du 2 juin.

Une importante association, à la fois sportive et militaire, vient d'être organisée qui pourra rendre de grands services à l'armée, si elle est disciplinée et convenablement employée. C'est l'association des volontaires cyclistes et automobilistes qu'un décret vient de sanctionner. L'idée de cette association a pris naissance dans nos principales sociétés sportives qui sont animées d'un remarquable esprit de patriotisme et ont déjà prouvé ces dernières années, à l'occasion des grandes manœuvres, qu'elles sont capables de traduire leurs sentiments par des actes. C'est ainsi qu'en 1905 et en 1906 nous avons eu, comme je vous l'ai mandé en son temps, des compagnies de volontaires cyclistes et de nombreux volontaires automobilistes. Encouragées par les résultats ainsi acquis, nos principales sociétés sportives, l'Audax, le Touring Club, l'Automobile Club, la Société de tir national, se sont empressées de proposer au ministre de la guerre l'organisation officielle d'un corps de volontaires cyclistes et automobilistes. En temps de paix, il s'occupera de l'instruction de ses membres sous la surveillance du ministère de la guerre; en cas de guerre, il coopérera aux opérations et sera soumis, à cet effet, au règlement de discipline militaire. Les grandes manœuvres de cette année-ci permettront de constater les services de cette institution par une application plus étendue de ceux-ci. Déjà, à l'occasion du récent match de tir international qui s'est tenu à Rome, le nouveau corps a fait, les 1er et 2 juin, un exercice combiné avec les bersagliers-cyclistes de Rome, Naples et Ancône. Cette manœuvre a eu lieu sur les côtes de la mer Tyrrhénienne, avec le concours d'un torpilleur.

* *

Voici la série des grandes manœuvres qui, cette année-ci, auront lieu de juillet à fin août.

1º Des grandes manœuvres dans la Haute-Novarèse, du 28 août au 6 septembre. Les I^{er}, II^e et III^e corps (Turin, Alexandrie, Milan) y prendront part, complétés d'unités et de services venus d'autres corps d'armée, plus une division de Plaisance et une division de cavalerie. — 2º Un voyage d'étatmajor. — 3º Voyage de cavalerie. — 4º Des camps d'instruction de brigade et de division avec manœuvres de campagne dans tous les corps d'armée, y compris ceux qui sont appelés aux grandes manœuvres. — 5º Un camp de cavalerie à Pordenone. — 6º Des exercices spéciaux d'artillerie et du génie.

— 7º Des manœuvres de cadres de corps d'armée sous la direction des commandants de corps. — 8º Des manœuvres de cadres pour la cavalerie des Ve, VIe et Xe corps d'armée, avec participation d'officiers des 4e, 5e et 9e brigades de cavalerie.

* *

Au mois d'avril passé, le ministre de la guerre a été interpelé au Parlement au sujet d'une enquête qu'avait cru devoir faire un commandant de corps ou de division, pour connaître les noms des officiers de son unité affiliés à la franc-maçonnerie. Il s'agissait d'incidents qui ont été forts exagérés, mais à la suite desquels toute la presse s'est mise à rechercher s'il convenait qu'un officier fût franc-maçon. L'opinion la plus répandue a été qu'il valait mieux qu'il ne s'inféodât pas à une association qui s'entoure de tant de mystère et de secret; que, déjà lié par un serment à son roi et aux lois de l'Etat, il risquait de se placer dans une fausse position s'il contractait des engagements par ailleurs. On a fait remarquer, il est vrai, qu'une grande partie des plus hauts personnages de l'Etat sont eux-mêmes des francs-maçons; mais cela n'infirme pas le principe que l'officier, lui, ferait mieux de s'abstenir de tout lien de nature à brider sa liberté. Cette discussion a répandu, pendant quelques jours, un certain malaise dans l'armée. Espérons qu'on y verra au moins un avertissement pour l'avenir.

* *

Notre vieux et classique képi est aboli. Voilà des années qu'elle était réclamée, cette abolition, pour de nombreux et variés motifs. On reprochait au képi d'être trop lourd et trop chaud; de gêner le soldat pour viser dans la position du tireur couché, enfin d'être inesthétique, surtout pour le fantassin de petite taille. On lui a substitué une casquette de campagne en drapbleu, léger, imperméable, avec coiffe de toile blanche et à peu près la forme de notre ancien bonnet de police. La casquette de campagne est sans signe distinctif pour les soldats et les caporaux. Pour le travail, on donne à la troupe une casquette très simple, sans visière. La transformation se fera graduellement; pour les officiers, elle est immédiate; ils n'ont plus, pour toutes occasions, qu'un couvre-chef, la casquette. Par tradition, on a laissé le képi aux grenadiers et aux artilleurs à cheval, de même qu'on a laissé leurs chapeaux spéciaux aux bersagliers et aux carabiniers.

* *

Toute une série de questions importantes attendent une solution : celle du matériel d'artillerie, celle de la réduction du service militaire, la question des sous-officiers, celle de la défense de notre frontière orientale. La Chambre des députés avait nommé une commission de douze membres chargée d'en préparer l'étude.

Mais une certaine méfiance s'étant manifestée au sujet des travaux de notre Inspectorat général de l'artillerie relatifs au nouveau matériel, et des controverses de jour en jour plus nombreuses l'entretenant, le gouvernement a résolu, par analogie avec ce qui avait été fait au ministère de la marine, il y a trois ans, de proposer une enquête sur l'administration du ministère de la guerre. La commission d'enquête sera composée de six députés et de six sénateurs élus par leurs corps, et de cinq membres à la désignation du gouvernement. L'attention de la commission devra porter, spécialement, sur les points suivants : les contrats et les fournitures; le contrôle des dépenses établi par la Cour des comptes; le contrôle de la Trésorerie générale; les fonds des corps; les magasins; les fonctions des divers services; la recherche des causes du mécontentement que l'on dit régner dans l'armée; les travaux de défense et de préparation à la guerre; la mobilisation et ses préparatifs; les cadres du personnel civil et militaire.

Le pays désire voir clair dans la question militaire; il veut savoir ce qu'il y a de fondé dans les plaintes qui se font jour. Il veut savoir surtout si les gros crédits affectés à la défense nationale reçoivent un judicieux emploi. L'armée elle-même, notamment les officiers de tous grades, sont satifaits de cette enquête qui doit, espèrent-ils, fournir une clarté définitive et mettre une bonne fois notre armée en mesure de remplir sa haute mission. L'enquête sur la marine a eu cet effet; elle a fourni de bons résultats que le pays est unanime à apprécier. On compte qu'il en sera de même de l'enquête sur la guerre. Elle devra être achevée dans le délai d'un an.

* *

L'institution de la commission d'enquête devait avoir pour premier résultat de suspendre le vote des crédits extraordinaires demandés par le gouvernement. Toutefois, des engagements ayant été pris envers des maisons étrangères pour la construction du nouveau matériel d'artillerie, il ne pouvait être question d'ajourner le vote de l'entier des 200 millions. Soixante ont été accordés.

L'étude de la question de l'artillerie n'est d'ailleurs pas achevée. Plusieurs problèmes sont encore irrésolus, tels celui du nombre des pièces de la batterie, celui de l'organisation de batteries d'obusiers de campagne (en partie déjà construits), celui de l'armement des forts de la frontière orientale. Mais pour arrêter la solution de ces problèmes-là, il est absolument nécessaire d'attendre les conclusions de la commission d'enquête. On pense bien que ces conclusions démontreront la nécessité de mesures plus radicales que celles auxquelles le ministre de la guerre s'est borné, par crainte des violences des oppositions systématiques.

Réserve faite de la question des crédits extraordinaires, la discussion du budget de la guerre s'est passée tranquillement. On a confirmé quelques mesures d'améliorations pour la solde et les pensions d'officiers ainsi que pour les règlements de service des sous-officiers.

Les journaux vous ont appris la catastrophe aérostatique du 2 juin, à Rome, qui a coûté la vie au malheureux capitaine du génie, M. Ulivelli. Quelques critiques injustes ayant été formulées à cette occasion à l'adresse de notre parc d'aérostation militaire, je crois utile de fournir à ce sujet

quelques mots d'explication.

Que nos ballons soient construits selon les meilleures règles et avec le plus grand soin, toutes nes expériences d'ascension le prouvent, ainsi que les récents concours internationaux de l'exposition de Milan et d'autres, à l'étranger. On a critiqué l'emploi d'une poudre d'aluminium dont on recouvre la soie de l'aérostat pour obtenir la réfraction des rayons solaires au lien de leur absorption, ce qui évite une trop rapide dilatation de l'hydrogène, par conséquent une perte de gaz et une diminution de la force ascensionnelle et de la durée de la navigation. Cette poudre procure ainsi de réels avantages, sans entraîner d'inconvénients, ainsi qu'on l'a démontré maintes fois. Notamment, elle n'accroît pas les chances d'explosion résultant des fortes différences de potentiel électrique; la poudre métallique favoriserait plutôt la stabilité électrique.

La catastrophe du 2 juin est une vraie malchance. Le temps était menaçant et l'atmosphère chargée d'électricité. Probablement que si le capitaine Ulivelli s'était maintenu à une hauteur de quelques dizaines de mètres comme l'aurait conseillé une grande prudence, il n'aurait pas traversé brusquement des nappes atmosphériques chargées de potentiels électriques très différents. Or, le malheureux officier s'est, au contraire, élevé dans les airs avec une grande vitesse, allant au-devant de son infortune.

Cet accident est le premier qui ait frappé notre aérostation; il méritait ainsi une mention particulière.



SUISSE

Rapport de la I^{re} division. — Le 9 juillet a eu lieu à Lausanne un rapport de la I^{re} division qui a réuni, sous les ordres du colonel-divisionnaire Secretan, les officiers supérieurs de la division et les chefs des unités qui